

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20190625

Dossier : A-171-16

Référence : 2019 CAF 191

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE STRATAS
LE JUGE LASKIN**

ENTRE :

MICHAEL DAVIES

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 25 juin 2019.
Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2019.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE STRATAS

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20190625

Dossier : A-171-16

Référence : 2019 CAF 191

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE STRATAS
LE JUGE LASKIN**

ENTRE :

MICHAEL DAVIES

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2019.)

LE JUGE STRATAS

[1] L'appellant interjette appel de l'ordonnance rendue le 6 février 2016 par le juge Bocock de la Cour canadienne de l'impôt (2016 CCI 104).

[2] La Cour canadienne de l'impôt n'a pas commis d'erreur de droit ni d'erreur manifeste et dominante. En fait, pour l'essentiel, nous souscrivons aux conclusions de droit et aux conclusions mixtes de fait et de droit énoncées par la Cour canadienne de l'impôt dans ses motifs.

[3] Par conséquent, nous rejetterons l'appel avec dépens dont le montant global a été fixé par entente à 2 500 \$, tout compris.

« David Stratas »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Elisabeth Ross, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-171-16

**APPEL D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR LE JUGE R.S. BOCOCK DATÉE DU
27 AVRIL 2016, DOSSIERS N^{OS} 2010-3571(IT)G ET 2014-2450(IT)G**

INTITULÉ : MICHAEL DAVIES c. SA
MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 25 JUIN 2019

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE STRATAS
LE JUGE LASKIN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE STRATAS

COMPARUTIONS :

Arthur Birnbaum POUR L'APPELANT

Carol Calabrese POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Birnbaum Law POUR L'APPELANT
Avocats

Nathalie G. Drouin POUR L'INTIMÉE
Sous-procureure générale du Canada